



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-043

PUBLIÉ LE 11 MAI 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-04-12-003 - Avenant 1 CODAMUPTS TS 06 (3 pages)	Page 3
R93-2016-05-02-008 - Avenant 1 Sous Comité Médical 06 (2 pages)	Page 7
R93-2016-03-21-007 - Avenant n°1 à l'arrêté N° 2014092-0002 du 2 avril 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du département du Var (3 pages)	Page 10
R93-2016-04-26-004 - décision signée ACCORD GAROSCIO (3 pages)	Page 14
R93-2016-05-02-009 - Décision signée regroupement pharmazap phie des halles avignon (3 pages)	Page 18

DIRM

R93-2016-05-03-004 - Arrêté du 03 mai 2016 endant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues (2 pages)	Page 22
--	---------

SGAR PACA

R93-2016-05-09-003 - Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. François GOUSSE, DRAAF PACA, en matière d'administration générale (3 pages)	Page 25
R93-2016-05-09-005 - Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Jacques CARTIAUX, DRDJSCS PACA, en matière d'administration générale (3 pages)	Page 29
R93-2016-05-09-004 - Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Marc CECCALDI, DRAC PACA, en matière d'administration générale (2 pages)	Page 33
R93-2016-05-09-002 - Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Patrice RUSSAC, DIRECCTE PACA, en matière d'administration générale (3 pages)	Page 36
R93-2016-05-09-001 - Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA (6 pages)	Page 40
R93-2016-05-09-006 - Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA, en matière d'administration générale (3 pages)	Page 47
R93-2016-04-29-001 - Arrêté du 29 avril 2016 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat et des établissements publics de l'Etat cessibles pour y construire des logements. (3 pages)	Page 51

ARS PACA

R93-2016-04-12-003

Avenant 1 CODAMUPTS TS 06

Avenant 1 CODAMUPTS TS 06



Réf : DOS-0416-2809-D

AVENANT n°1 à l'arrêté n° 2014295-0001 du 22 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU l'arrêté n°2014-295 du 22 octobre 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté n° 2015-70 du 18 septembre 2015 modifiant la composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-Maritimes ;



VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 13 octobre 2011 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations de suppléants pour les membres cités aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique ;

VU les courriers des organismes représentatifs concernant les membres ayant quitté leur fonction pour retraite, décès et mutation ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS Pharmaciens, par courriel en date du 15 février 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015 ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS Chirugiens Dentistes, par courriel en date du 7 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS médecins libéraux PACA, par courriel en date du 10 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015 ;

Considérant la désignation, par courriel du 04 avril 2016, de Monsieur Lucien FRANCO pour représenter la FEHAP en qualité de titulaire, suite au départ de Monsieur Gaillet Patrick.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-295 du 22 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est modifié comme suit :

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

« B – quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé médecins libéraux :

Titulaire : **Docteur Renaud FERRIER**

Suppléant : *Vu le PV de carence en date du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant.*

Titulaire **Docteur Simon BIHAR**

Suppléant : *Vu le PV de carence en date du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant.*

Titulaire : **Docteur Laurent SACCOMANO**

Suppléant : **Docteur Jean BARETGE**

Titulaire : **Docteur Jean Claude GUEGAN**

Suppléant : *Vu le PV de carence en date du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant de l'URPS ML, pas de suppléant.*

« G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la FHF

Suppléant : ***en cours de désignation***

« H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FEHAP
Titulaire : **Monsieur Lucien FRANCO**

« L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens d'officine :

Titulaire : **Monsieur Didier RODDE**
Suppléant : **Monsieur Erwan BRAUD**

« O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé chirurgiens dentistes :

Titulaire : **Monsieur Gérard BORDONNE**
Suppléant : **Monsieur Jean-Michel LAROUSSE**

4) Un représentant des associations de usagers :

Pour le CISS PACA
Suppléant : **Madame Maria BOCQUET**

Article 2 : les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté n° 2014-295 du 22 octobre 2014 soit jusqu'au **22 octobre 2017**.

Article 3 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2014-295 du 22 octobre 2014 et modifié le 18 septembre 2015, restent inchangées.

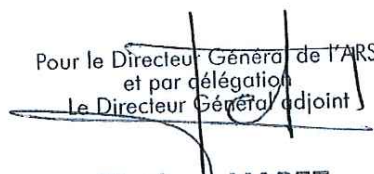
Fait à Nice, **12 AVR. 2016**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DIRECTION-G 3879

Frédéric MAC KAIN

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte-d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-05-02-008

Avenant 1 Sous Comité Médical 06

Avenant 1 SCM 06



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Réf : DOS-0416-2813-D



**Avenant n°1 à l'arrêté du 10 Novembre 2014 modifié le 27 octobre 2015
portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;
- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2015, portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2014, modifié le 27 octobre 2015, portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;



Vu l'avenant N°1 du 12 avril 2016, à l'arrêté n° 2014295-0001 du 22 octobre 2014, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes ;

Vu le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 13 octobre 2011 ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS médecins libéraux PACA, par courriel en date du 10 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le sous comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes, cités aux termes de l'arrêté du 22 octobre 2014, modifié les 18 septembre 2015 et 12 avril 2016.

Article 2 : L'arrêté du 10 novembre 2014 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes, modifié le 27 octobre 2015, est modifié comme suit :

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : M. le Dr Renaud FERRIER

Suppléant : Vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant URPS ML Paca, pas de suppléant

Titulaire : M. le Dr Simon BIHAR

Suppléant : Vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant URPS ML Paca, pas de suppléant

Titulaire : M. le Dr Laurent SACCOMANO

Suppléant : M. le Dr Jean BARTEGE

Titulaire : M. le Dr Jean Claude GUEGAN

Suppléant : Vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant URPS ML Paca, pas de suppléant

Article 3 : Les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du 22 octobre 2014 portant composition du sous comité médical du département des Alpes-Maritimes, modifié le 18 septembre 2015, soit jusqu'au **22 octobre 2017**.

Article 4 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2014, modifié le 27 octobre 2015 restent inchangées.

Fait à Nice, le **02 MAI 2016**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

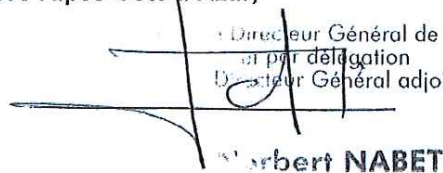
*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTICR-G 3659*



Frédéric MAC KAIN

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

*Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Docteur Général adjoint*



Robert NABET

ARS PACA

R93-2016-03-21-007

Avenant n°1 à l'arrêté N° 2014092-0002 du 2 avril 2014
portant composition du CODAMUPS-TS du département
du Var

*Avenant n°1 à l'arrêté N° 2014092-0002 du 2 avril 2014 portant composition du CODAMUPS-TS
du département du Var*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf. : DT 83-0316-1632-D



AVENANT n°1 à l'arrêté N° DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet (hors classe) du département du Var ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU l'arrêté N° 2014092-0002 du 2 avril 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var ;

VU l'arrêté n° DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Var et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 8 février 2013 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations pour les membres cités au 3° de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier du 13 janvier 2016 du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne Sur Mer, établissement siège du service d'aide médicale urgente ;

VU le courrier du 16 février 2016 du président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Sud Est ;

VU le courriel du 7 mars 2016 du président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens dentistes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Var est modifié comme suit :

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU :

Titulaire : **Monsieur le docteur Laurent BECE, responsable du SAMU 83 en remplacement du Docteur Jean Jacques ARZALIER**

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

F- Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département

Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée Sud Est

Suppléant : **Monsieur Benoît MARI en remplacement de Madame Lisa BRONDA**

O – Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **Monsieur le docteur Nicolas GUILBERT en remplacement du Dr Didier MARAGON**

Suppléant : **Madame le docteur Claire THEBAULT en remplacement du Dr Bruno CERVIOTTI**

Article 2 : Les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à couvrir, en application de l'arrêté n° 2014092-0002 du 2 avril 2014 soit jusqu'au 1^{er} avril 2017.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulon, le **21 MARS 2016**

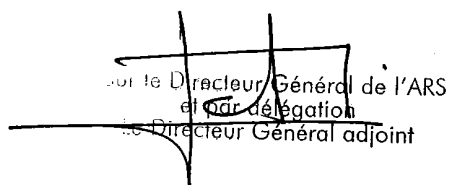
Le Préfet du Var



Pierre SOUBELET

Le directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte-d'Azur

Paul CASTEL



Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-04-26-004

décision signée ACCORD GAROSCIO

*DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000974
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE GAROSCIO » EXPLOITEE PAR
MADAME FLORENCE GAROSCIO DANS LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU VAR
(06700)*

Réf DOS-0416-2817-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000974
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE GAROSCIO » EXPLOITEE PAR MADAME
FLORENCE GAROSCIO DANS LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU VAR (06700)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1942 accordant la licence n° 06#000199 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 89 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent du Var ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande formée par la « Selarl pharmacie Garoscio » représentée par madame Florence Garoscio, pharmacien en exercice, titulaire de la pharmacie Garoscio, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 89 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent du Var dans un nouveau local situé 251 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent du Var, dossier réceptionné complet le 06 janvier 2016 à 14 heures (Finess établissement n° 06 000 719 2) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de madame Florence Garoscio, enregistrée sous le n° RPPS 10002065687, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu à l'Université de Aix-Marseille II le 27 octobre 2005 ;

Vu la saisine pour avis en date du 06 janvier 2016 de l'Union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 05 mars 2016 de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 10 mars 2016 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 25 mars 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que l'Union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le local actuel ne permet plus par sa configuration actuelle, de répondre aux conditions minimales d'installation ;

Considérant que la superficie et l'aménagement du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal de proximité distant de 160 mètres, au sein du même quartier et dans le même iris (Iris 103 Les Pomarels) du sud de la zone iris, vers le centre de cette même zone Iris ;

Considérant que l'iris 103 comporte une seule officine, la pharmacie Garoscio, pour 2084 habitants ;

Considérant que vu la faible distance (160 mètres) séparant le local d'origine et le local d'accueil, la pharmacie Garoscio pourra continuer à desservir la même population et que l'abandon de population ne peut être caractérisé ;

Considérant que le local de transfert se situe au sein d'un pôle médical, dans le prolongement de l'avenue du local d'origine, et au cœur d'une zone d'habitations où la densité de population est plus importante ;

Considérant que l'essentiel des officines de la commune se situent au nord de l'A8 et desservent le nord de la commune, le sud restant desservi par la pharmacie Garoscio et la pharmacie Cap 3000 ;

Considérant ainsi que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins de santé de la population dans ce quartier sans modifier le maillage pharmaceutique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « Sélarl pharmacie Garoscio » représentée par madame Florence Garoscio, pharmacien en exercice, titulaire de la pharmacie Garoscio, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 89 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent du Var dans un nouveau local situé 251 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent du Var, **est acceptée.**

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000974.**

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un

délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La licence n° 06#000974 est octroyée à l'officine sise 251 avenue du général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent du Var. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Le directeur par intérim de l'organisation de l'offre des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 avril 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-05-02-009

Décision signée regroupement pharmazap phie des halles
avignon

*DECISION PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT ET TRANSFERT DE DEUX
OFFICINES DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE D'AVIGNON (84000)*

DOS-0416-3039-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT ET TRANSFERT DE DEUX OFFICINES DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE D'AVIGNON (84000)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 84#000009 pour la création de l'officine « Selarl Pharmazap » située actuellement 15 rue Thiers – 84000 Avignon (Finess établissement 84 000 400 6) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 84#000019 pour la création de la « Selarl pharmacie des halles » située actuellement 48 rue Bonneterie – 84000 Avignon (Finess établissement 84 000 472 5) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande formée par :

- Madame Meriem Zeraoui, pharmacien titulaire, représentant la « Selarl Pharmazap », 15 rue Thiers – 84000 Avignon ;
- et Madame Audrey Trintignac Pierangeli, pharmacien titulaire, représentant la « Selarl pharmacie des halles », 48 rue Bonneterie - 84000 Avignon ;

en vue d'obtenir l'autorisation de se regrouper et transférer en un lieu unique leurs officines de pharmacie dans la commune d'Avignon – 52 rue Bonneterie – 84000 Avignon (dossier réceptionné complet le 12 janvier 2015 à 09 heures) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de madame Meriem Zeraoui, enregistrée sous le n° RPPS 10003535696 en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 07 novembre 2005 à l'Université d'Aix-Marseille II ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de madame Audrey Trintignac Pierangeli, enregistrée sous le n° RPPS 10004137872 en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 07 avril 2006 à l'Université d'Aix-Marseille II ;



Vu l'avis en date du 28 janvier 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 05 février 2016 du Syndicat des pharmaciens du Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 11 février 2016 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

Vu l'avis en date du 19 février 2016 de monsieur le préfet de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 10 mars 2016 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine du Vaucluse ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que la population légale de la commune d'Avignon est de 90 305 habitants pour 40 officines, et que la commune est en surnombre de pharmacies ;

Considérant que la « Selarl Pharmazap » et la « Selarl pharmacie des halles » sont distantes entre elles de 280 mètres ;

Considérant que ces 2 officines souhaitent se regrouper et effectuer ensuite un transfert dans un local situé entre les deux emplacements actuels, à 250 mètres de la « Selarl Pharmazap », et à 40 mètres de la « Selarl pharmacie des halles » ;

Considérant que le regroupement ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population desservie par les 2 officines ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert intra communal sans changement de quartier et dans le même iris (Iris 0111 : zone piétonne) ;

Considérant que le nouveau local, avec une superficie de 274 m², sera plus adapté pour le regroupement des 2 officines et permettra de rendre un meilleur service aux usagers ;

Considérant que ce regroupement et ce transfert permettront de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier et de réduire le nombre de licences et d'officines de la commune d'Avignon en excédent ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par madame Meriem Zeraoui, pharmacien titulaire, représentant la « Selarl Pharmazap », 15 rue Thiers – 84000 Avignon et madame Audrey Trintignac Pierangeli, pharmacien titulaire, représentant la « Selarl pharmacie des halles » - 84000 Avignon en vue d'obtenir l'autorisation de se regrouper et transférer en un lieu unique leurs officines de pharmacie dans la commune d'Avignon – 52 rue Bonneterie – 84000 Avignon **est acceptée**.

Article 2 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le n° **84#000238**.

La licence n° 84#000009 délivrée le 21 octobre 1942 et la licence 84#000019 délivrée le 21 octobre 1942 seront libérées lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Pour une sécurisation juridique de la desserte, l'ouverture de la nouvelle officine suite à l'opération de regroupement entraînera un gel des licences libérées de 12 ans.

Article 6 : La licence n°**84#000238** est octroyée à l'officine sise 52 rue Bonneterie – 84000 Avignon. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Le directeur-par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 mai 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

DIRM

R93-2016-05-03-004

Arrêté du 03 mai 2016 endant obligatoire une délibération
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des
Liste des pêcheurs autorisés à pêcher la telline (Donax trunculus) dans les Bouches du Rhône
titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des
tellines à l'intérieur des limites de circonscription
territoriales de la Prud'homie de Martigues

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 03 MAI 2016

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;et notamment son article R 912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 928 du 08 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 932 du 09 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 02/2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 28 avril 2016, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 03 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEP PACA 3 rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

Diffusion

- CRPMEP PACA

Copie

- DDTM/DML 13
- Vedette régionale MAUVE
- CNSP ETEL
- MEDDE-DPMA Bureau GR

- Dossier RC

SGAR PACA

R93-2016-05-09-003

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M.
François GOUSSE, DRAAF PACA, en matière
d'administration générale

*Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. François GOUSSE, DRAAF PACA, en
matière d'administration générale*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 09 MAI 2016

portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du préfet, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux, hormis la commission régionale consultative des bourses de l'enseignement agricole et la commission régionale d'appel du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement agricole,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales engageant financièrement l'Etat,
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond précité,
9. des marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération,
10. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix-Marseille Provence, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et Nice.

Article 3 : Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Délégation est également donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de coordonner l'action des directions départementales interministérielles qui concourent à la protection de la forêt méditerranéenne.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 MAI 2016

Le préfet de région,

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-09-005

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Jacques CARTIAUX, DRDJSCS PACA, en matière d'administration générale

*Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Jacques CARTIAUX, DRDJSCS PACA, en
matière d'administration générale*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 09 MAI 2016

portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 1er janvier 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.
10. des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, de la métropole Aix-Marseille-Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice.

Article 3 : Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

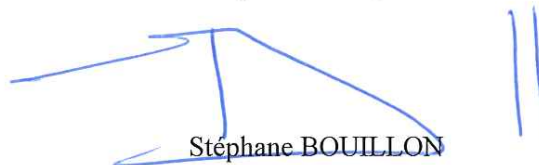
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le **09 MAI 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-09-004

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Marc CECCALDI, DRAC PACA, en matière d'administration générale

*Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Marc CECCALDI, DRAC PACA, en
matière d'administration générale*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE 09 MAI 2016

portant délégation de signature

à

Monsieur Marc CECCALDI
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la métropole Aix-Marseille Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint pour les affaires culturelles.

ARTICLE 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.


La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 MAI 2016

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-09-002

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Patrice RUSSAC, DIRECCTE PACA, en matière d'administration générale

*Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Patrice RUSSAC, DIRECCTE PACA, en
matière d'administration générale*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 09 MAI 2016

portant délégation de signature
à

Monsieur Patrice RUSSAC
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix- Marseille Provence, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le préfet de région.

Article 3 : Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint.

Article 5 : Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer des actes défavorables faisant griefs à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle (annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DIRECCTE PACA.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

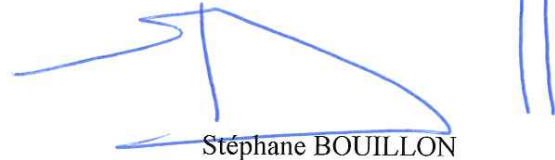
La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 MAI 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-05-09-001

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M.
Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à M. Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 09 MAI 2016

portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry QUEFFELEC,
Administrateur civil hors classe,
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », et Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 29 août 2003 nommant Mme Françoise RASTIT déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence- Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelant dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015 M. Jean-Philippe NABOT, chef du programme « enseignement et formation nucléaire » DEN au commissariat à l'énergie atomique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Thierry QUEFFELEC à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle politiques publiques dont il a la charge ;
- à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LANGLET, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Mme Florence LEVERINO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Monsieur Julien LANGLET.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEFFELEC, le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'un des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

ARTICLE 7

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cédric BASTIERI, collaborateur pilotage immobilier de l'Etat.

ARTICLE 8

Mme Christine BILLAUDEL, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BILLAUDEL, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Marie KAAS, adjointe à la directrice.

ARTICLE 9

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Anne-Lise TORCK, conseillère gestion prévisionnelle et mobilité carrière.

ARTICLE 10

Mme Marthe POMMIÉ, directrice de la plate-forme régionale de la modernisation (PFRM), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 11

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Najiba SERNA ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes, ou à M. Ludovic GRAIMPREY, chargé de mission CPER au sein de la PFGR.

ARTICLE 12

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Emploi, innovation, recherche :

M. Yann SONG, chargé de mission développement économique et compétitivité,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission économie numérique, financements innovants,

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Marc SAVASTA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement,

Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission logement, hébergement, immigration, asile,

Mme Muriel FERRERO, chargée de mission jeunesse, sports et cohésion sociale,

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer,

Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission infrastructures, transports,

Mme Geneviève PREVOLI, chargée de mission politique de massif des Alpes, ruralité,

ARTICLE 13

M. Thierry SERVIA, chef du bureau de la gestion financière au sein de la plate-forme Europe, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

M. Thierry SERVIA est habilité à signer les certificats de service fait des programmes européens pour leur clôture.

ARTICLE 14

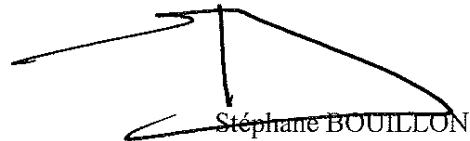
Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 15

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 MAI 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

11

SGAR PACA

R93-2016-05-09-006

Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA, en matière d'administration générale

*Arrêté de délégation de signature du 09 mai 2016 à Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA, en
matière d'administration générale*



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 09 MAI 2016

Portant délégation de signature
à

Madame Corinne TOURASSE,

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'environnement ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment, les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, à l'exception des décisions de refus d'octroi de subvention à une association d'un montant inférieur à 150 000 €,
- 3- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État, et des conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 €,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7- des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la métropole Nice-Côte d'Azur, de Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice,
- 8- des requêtes, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- 10- des avis de l'autorité environnementale qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine.

ARTICLE 3

Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service.

La signature des agents habilitée sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

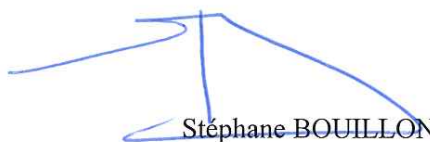
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 09 MAI 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-04-29-001

Arrêté du 29 avril 2016 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat et des établissements publics de l'Etat cessibles pour y construire des logements.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE du 29 avril 2016

**fixant la liste régionale des terrains
appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État
cessibles pour y construire des logements**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-7 alinéa II 2,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 3,

VU le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,

VU le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État, cessibles pour y construire des logements,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015, modifié le 3 septembre 2015, fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et de ses établissements publics cessibles pour y construire des logements,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

VU la consultation lancée le 21 janvier 2016 pour inscrire deux terrains sur la liste régionale,

VU l'avis défavorable émis par le maire de Salon-de-Provence et l'avis favorable émis par le maire de Toulon,

VU les avis réputés favorables des présidents des établissements publics de coopération intercommunale en l'absence de réponse de leur part dans le délai de deux mois,

VU la nécessité de retirer de la liste régionale des terrains qui ne sont pas mobilisables pour le logement (Grasse - La Palmeraie / Marseille - rue Tempier / Marseille - boulevard Barrelier) ou qui ont été cédés (Marseille- caserne Bel Air / Marseille - rue du docteur Acquaviva / Toulon - terrain de la Solde)

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis le 20 avril 2016,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

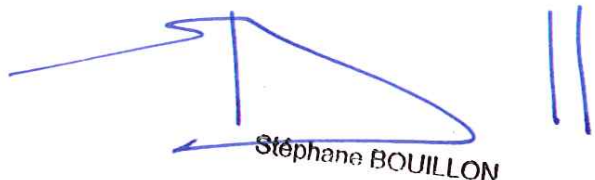
ARRETE :

Article 1^{er} : Les terrains figurant en annexe du présent arrêté sont cessibles pour y construire des logements, conformément au 2° du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Les arrêtés des 12 mars 2015 et 3 septembre 2015 sont abrogés

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 AVR. 2016



Stéphane BOUILLON

Annexe à l'arrêté du 29 AVRIL 2016

Liste régionale des biens de l'Etat et des établissements publics de l'Etat- foncier public - mobilisables aux fins de logement

DEPARTEMENT	COMMUNE	ADRESSE	NUMERO DE LA PARCELLE	SURFACE CESSIBLE m ²	PROPRIETAIRE		
Hautes-Alpes	GAP	Proximité de la gare 005534U	- lot 11 - DO2	9 030	SNCF		
	Alpes-Maritimes	ANTIBES	avenue du Châtagnier	BK 262	1 190	Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes	
		ANTIBES	Chemin de Castaud et de Lauvert	CZ 172	1 489	Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes	
		GRASSE	Lieu dit Les Aspres Avenue Sidi Brahim	CL 120	3 565	Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes	
		ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	caserne Gardanne, ancienne BA 943, Roquebrune-Cap Martin	AH 046	35 000	Ministère de la défense	
		SAINT-JEANNET	2210, route de Vence, lieu-dit « Font Major »	AS 102 et 103	2 694	Bien non affecté	
		VALBONNE	Fugueiret Sophia Antipolis	AP 63 et AR 3	450 000	Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes	
		VILLENEUVE LOUBET	Domaine de l'Ermitage	AN 53 86 87 et 88 AR 25 et 227	10 322	Ministère de l'emploi et de la solidarité	
		Bouches-du-Rhône	AIX-EN-PROVENCE	Site CETMEF, quartier Encagnane	CL 24	6 423	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
			ISTRES	Ronde la cité Craon	BO 318	17 300	Ministère de la défense
			ISTRES	Chemin du tour de l'étang	BP n° 1 et 2	10 100	Ministère de la défense
	LA CIOTAT		Square de Verdun	AD 23	445	Ministère de l'intérieur	
	Var	LAMANON	A proximité du centre village 005718T - lot 4 - CM4	AY 290	7 000	SNCF	
		MARIGNANE	Ancienne gendarmerie - 22, avenue Jean Mermoz 13722	AI N01	3 266	Ministère de la défense	
MARSEILLE 12e		122, chemin des Amarylles	877 X 121	5 237	Ministère de la justice		
MARSEILLE		117, rue Sainte Cécile	819 D 148	745	Ministère de la défense		
MARSEILLE		37, boulevard Périer	839 D 25	1 980	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer		
MARTIGUES		A proximité de la gare	DE 175 en partie	10 000	SNCF		
MARTIGUES		7, boulevard Mongin	AE 647	500	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer		
SAINT CHAMAS		Chemin de Samegue	AN 85 et AN 96	6 400	France Domaine et Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer		
SALON-DE-PROVENCE		89, Boulevard Nostradamus	AI 38	165	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - DGAC-		
Vaucluse		DRAGUIGNAN	Bât du CNED 83 - 371, avenue de Montferat	AS 239 et 240	1 830	Ministère de l'éducation nationale	
	DRAGUIGNAN	Cercle Mess Chabran, chemin du Vailon des Tours	AD 60	8 460	Ministère de la défense		
	FREJUS	Quartier Colonel Robert - 2425, rue des combattants d'Afrique du nord	frac AS 161	nc	Ministère de la défense		
	TOULON	boulevard Bazeilles	BY 063	5 305	Ministère de la défense		
	TOULON	boulevard Desaix	CI 30	1 530	Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports		
Vaucluse	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Quartier de la gare, Ld Saint Veran	CL 507 (une partie)	28 309	SNCF		
	LE PONTET	UT : 007324W - avenue Delorme		24 000	SNCF		
	LE THOR	007326M - lot 3 - TO2		20 000	SNCF		